

	2003 D N° 8129 EDDM	Date 23/06/2003 Volume 2003 P N° 5300	N° 3265
(pour)			(lier)
BUJ E HYPOT	DROITS : Néant		
	Salaires 15.00 EUR	Droits : Néant	
	SALAIRES: 2e dépôt après receipt définitif TOTAL Dépôt 2003 D 5323		

De la minute de l'acte reçu par Maître Jean-Louis MAGNIN Notaire associé à PARIS, 15^{ème}, 22bis avenue de Suffren, le 117 février 2003 contenant ventis par Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 68 RUE DU CHEMIN VERT A PARIS 11^e et modificatif d'état descriptif de division.

IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT :

104039 02 - 51403

JLM/XL/

L'AN DEUX MILLE TROIS,

Le 17 février 2003

**Maître MAGNIN, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile Professionnelle "Marc RIVOIRE et Jean-Louis MAGNIN, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (15ème) 22bis Avenue de Suffren,
A REÇU LE PRESENT ACTE à la requête des parties ci-après identifiées.**

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "VENDEUR" - :

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 68 RUE DU CHEMIN VERT A PARIS 11^e, ayant son siège à PARIS 11^e, 68, Rue du Chemin Vert, sans numéro SIREN

Représenté par .

Monsieur Antoine MORANE, demeurant à PARIS 15^e, 22, rue Violet.

Nommé aux fonctions de syndic dudit syndicat des copropriétaires par décision de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 28 mars 2002.

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de ladite assemblée du 28 mars 2002

Une copie certifiée conforme du proces-verbal de cette assemblée est ci-annexée après mention

Monsieur MORANE déclare que cette assemblée a été régulièrement notifiée et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun recours et que, par suite, elle est aujourd'hui définitive

- "ACQUEREUR" - :

Monsieur Francis Saïd Ali **BELMOUHOUD (Nom d'usage : BELMOUHOUD-VARY)**, Gérant de Société, demeurant à PARIS (75011) 68, rue du Chemin Vert
Né à ANTONY (92000) le 16 mars 1966
Célibataire
De nationalité française
«Résident» au sens de la réglementation fiscale

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré
Mais faisant en tout état de cause la présente acquisition pour son compte personnel

A l'effet de constater ainsi qu'il suit :

I – UN MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à PARIS 11^e, 68, rue du Chemin Vert
Les requérants, préalablement aux conventions objet des présentes, ont exposé ce qui suit

EXPOSE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Me MOREL D'ARLEUX, notaire à PARIS, le 5 Octobre 1955 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de la Seine le 16 Novembre 1955, volume 2171 numéro 9, il a été établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété concernant un immeuble sis à PARIS 11^eme, 68, rue du Chemin Vert, cadastré section BL numéro 2 d'une contenance cadastrale de huit ares soixante quatre centiares (8a 64ca)

Aux termes de cet acte, ledit immeuble a été divisé en cent sept lots numérotés de 1 à 107 et les tantièmes des parties communes générales ont été exprimées en millièmes

2°) Aux termes de la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date du 28 mars 2002, il a été pris les décisions suivantes ci-après littéralement transcrites

« L'assemblée autorise donc la vente par le syndicat des copropriétaires du couloir du cinquième étage figurant sous le numéro de lot 113 suivant plan établi par Monsieur René MAGNAN, Géomètre, et adressé à tous les copropriétaires sous forme d'un additif à l'ordre du jour

« Cette vente est autorisée au prix de 3 658,78 euros au profit de Monsieur BELMOUHOUD-VARY

« Tous pouvoirs sont conférés au syndic à l'effet de signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette vente

« Tous pouvoirs lui sont également donnés pour signer tous modificatifs à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété

« L'Assemblée prend bonne note que ce nouveau lot (numéro 113) sera affecté de 4 tantièmes des parties communes et que Monsieur BELMOUHOUD-VARY pourra procéder à la réunion des lots 113, 66 et 67 pour former un nouveau lot de copropriété (numéro 114) »

CECI EXPOSE, il est passé au MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION objet des présentes

CRÉATION DE LOT

L'immeuble ci-dessus désigné est actuellement composé de 107 lots numérotés de 1 à 107 ainsi qu'il résulte de l'état descriptif de division sus-énoncé

Conformément aux termes de l'assemblée des Copropriétaires du 28 Mars 2002, il est procédé à la création d'un nouveau lot numéro 108 désigné de la manière suivante

Lot numéro cent huit (108) :

Au cinquième étage de l'escalier A, un couloir.

Et les quatre/mille quatrèmes (4/1004 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Par suite, les parties communes seront désormais exprimées en 1.004^e

Un plan du lot 108 (marqué numéro 113 sur le plan) établi par Monsieur René MAGNAN, géomètre au PRE ST GERVAIS, est ci-annexé après mention.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif ci-annexé après mention et établi conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil

DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur siège ou domicile respectifs

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au 4e Bureau des Hypothèques de PARIS, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par Monsieur BELMOUCOUUD-VARY, qui s'y oblige

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE sur quinze pages

Fait et passé à PARIS 7^e, 5, Quai Voltaire, en l'étude de Me ROUINA, notaire.
Aux jour, mois et an ci-dessus indiqués.

A

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire
soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTIES COMMUNES GENERALES

lots	Nature	Etage	ancienne quote-part en 1.000e	nouvelle quote-part en 1.004e
1	boutique	RDC	15	15
2	boutique	RDC	8	8
3	boutique	RDC	8	8
4	remise	RDC	3	3
5	remise	RDC	5	5
6	remise	RDC	5	5
7	remise	RDC	23	23
8	remise	RDC	2	2
9	remise	RDC	9	9
10	remise	RDC	8	8
11	remise	RDC	5	5
12	remisee	RDC	5	5
13	remise	RDC	5	5
14	remise	RDC	4	4
15	boutique	RDC	7	7
16	boutique	RDC	9	9
17	appartement	1er	8	8
18	appartement	1er	32	32
19	appartement	1er	29	29
20	appartement	1er	26	26
21	appartement	1er	10	10
22	appartement	1er	16	16
23	appartement	1er	17	17
24	appartement	1er	20	20
25	appartement	1er	22	22
26	appartement	2e	10	10
27	appartement	2e	10	10
28	appartement	2e	10	10
29	appartement	2e	8	8
30	appartement	2e	29	29
31	appartement	2e	13	13
32	appartement	2e	13	13
33	appartement	2e	7	7
34	appartement	2e	16	16
35	appartement	2e	17	17
36	appartement	2e	20	20
37	appartement	2e	23	23
38	appartement	3e	10	10
39	appartement	3e	10	10
40	appartement	3e	10	10
41	appartement	3e	8	8
42	appartement	3e	29	29
43	appartement	3e	13	13
44	appartement	3e	12	12
45	appartement	3e	7	7
46	appartement	3e	16	16
47	appartement	3e	17	17
48	appartement	3e	48	48
49	appartement	3e	23	23

50	appartement	4e	10	10
51	appartement	4e	10	10
52	appartement	4e	10	10
53	appartement	4e	8	8
54	appartement	4e	29	29
55	appartement	4e	13	13
56	appartement	4e	13	13
57	appartement	4e	7	7
58	appartement	4e	16	16
59	appartement	4e	17	17
60	appartement	4e	20	20
61	appartement	4e	23	23
62	appartement	5e	12	12
63	appartement	5e	8	8
64	appartement	5e	8	8
65	appartement	5e	6	6
66	appartement	5e	8	8
67	appartement	5e	12	12
68	appartement	5e	8	8
69	appartement	5e	16	16
70	appartement	5e	14	14
71	appartement	5e	14	14
72	appartement	5e	15	15
73	appartement	5e	17	17
74	cave	ss-sol	1	1
75	cave	ss-sol	1	1
76	cave	ss-sol	1	1
77	cave	ss-sol	1	1
78	cave	ss-sol	1	1
79	cave	ss-sol	2	2
80	cave	ss-sol	1	1
81	cave	ss-sol	1	1
82	cave	ss-sol	1	1
83	cave	ss-sol	1	1
84	cave	ss-sol	2	2
85	cave	ss-sol	1	1
86	cave	ss-sol	1	1
87	cave	ss-sol	1	1
88	cave	ss-sol	1	1
89	cave	ss-sol	1	1
90	cave	ss-sol	1	1
91	cave	ss-sol	1	1
92	cave	ss-sol	1	1
93	cave	ss-sol	1	1
94	cave	ss-sol	1	1
95	cave	ss-sol	1	1
96	cave	ss-sol	1	1
97	cave	ss-sol	1	1
98	cave	ss-sol	1	1
99	cave	ss-sol	1	1
100	cave	ss-sol	1	1
101	cave	ss-sol	1	1
102	cave	ss-sol	1	1
103	cave	ss-sol	1	1

104	cave	ss-sol	1	1
105	cave	ss-sol	1	1
106	cave	ss-sol	1	1
107	cave	ss-sol	1	1
108	couloir	Se	/	4
Total			----- 1.000e	----- 1.004e

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination lui a été régulièrement justifiée, non immatriculé en ce qui concerne le syndicat des copropriétaires du 68 rue du Chemin Vert à PARIS 11^e.

Certifie la présente copie contenue en 8 pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

A PARIS le 19 juin 2003



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a vertical stroke extending downwards.